Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 27 octobre 2026 à 19 h, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Mairesse Ghislaine Tessier.

Sont présents :

Mme Sonia Dion
M. Nicolas Bouveret
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, Mme la Mairesse souhaite la bienvenue aux élus et aux quatre personnes présentes dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

Mme la Mairesse ouvre la séance extraordinaire.

313-10-2026 **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2 - **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3 - **POINTS DE DISCUSSIONS**
- **3.1** - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de planage et d'asphaltage - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais
- **3.2** - AUTORISATION : Des dépenses et octroi de contrats - Travaux de remise en état et de revégétalisation - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais
- **3.3** - AUTORISATION : Certificat de paiement no 3 et réception définitive des travaux - Construction TRB inc. - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais
- **3.4** - AUTORISATION : Libération finale de la retenue contractuelle - Tessier Récréo-Parc - Piste en circuit fermé d'entraînement multi-usage
- **3.5** - AUTORISATION : Lancement d'un appel d'offres sur invitation - Travaux de mise en conformité de l'immeuble situé au 77, Place de l'Église
- **3.6** - AUTORISATION : Acquisition d'équipement et d'accessoires - Réfection des toilettes du quai municipal

4 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5 - **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

En attente d'adoption

3 - POINTS DE DISCUSSIONS

314-10-2026 **3.1 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de planage et d'asphaltage - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide réalise des travaux de remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de planage et d'asphaltage sont nécessaires afin de procéder à la réfection de la chaussée à la suite du remplacement du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité, par courriel le 14 octobre 2026, des propositions auprès de cinq entreprises, dont les résultats sont les suivants :

Entreprises sollicitées	Proposition reçue	Montant avant taxes (taxes incluses)
PEP Pavage	Non	—
JPM Excavation	Non	—
Pavage Girard	Non	—
Asphalte Carrousel	Non	—
Uniroc Construction inc.	Oui	40 331,30 $ (46 371,91 $)

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise Uniroc Construction inc. comprend les travaux de planage et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes nécessaires à la réfection de la chaussée, pour un montant estimé de 40 331,30 $ plus les taxes applicables (46 371,91 $ taxes incluses), selon les quantités réellement exécutées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir une contingence de 10 %, représentant une somme de 4 033,13 $ plus les taxes applicables (4 636,09 $ taxes incluses), portant le montant maximal du contrat à 44 364,43 $ plus les taxes applicables (51 008,00 $ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), selon une participation financière de 90 %, la contribution municipale de 10 % étant financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation des travaux de planage et d'asphaltage dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais, pour un montant estimé de 40 331,30 $ plus les taxes applicables (46 371,91 $ taxes incluses), selon les prix unitaires soumis et les quantités réellement exécutées;

QUE le conseil municipal autorise une contingence maximale de 10 %, représentant une somme de 4 033,13 $ plus les taxes applicables (4 636,09 $ taxes incluses), pour couvrir les imprévus et les ajustements nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le montant total autorisé pour ce contrat, incluant la contingence, soit d'un maximum de 44 364,43 $ plus les taxes applicables (51 008,00 $ taxes incluses);

En attente d'adoption

QUE cette dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes (taxes incluses)
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)	90 %	39 927,99 $ (45 907,20 $)
Contribution municipale – Surplus accumulé	10 %	4 436,44 $ (5 100,80 $)
TOTAL	**100 %**	**44 364,43 $ (51 008,00 $)**

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce contrat soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, dans le respect des montants autorisés et des règles de gestion contractuelle applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

315-10-2026 **3.2 - AUTORISATION : Des dépenses et octroi de contrats - Travaux de remise en état et de revégétalisation - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a réalisé des travaux de remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence prévoient des travaux de remise en état et de revégétalisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite notamment l'acquisition et le transport de terre végétale, la fourniture d'arbres, d'arbustes et de matériaux, la location de machinerie avec opérateur ainsi que des travaux d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu des propositions pour la réalisation de ces travaux et souhaite procéder à leur exécution conformément aux plans et devis préparés par Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du projet bénéficiant d'une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), selon une participation financière prévue de 90 %, la contribution municipale de 10 % étant financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et octroie les contrats suivants dans le cadre des travaux de remise en état et de revégétalisation du ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais :

Description	Fournisseur ou entrepreneur	Montant avant taxes (taxes incluses)
Acquisition d'environ 240 verges cubes de terre végétale et transport	Fournisseur régional et Poste de camionnage en vrac région 06 inc.	Maximum 15 000,00 $ (17 246,25 $)

En attente d'adoption

Fourniture de 247 arbustes, 6 arbres, paillis, mycorhizes, tuteurs et accessoires, conformément à la soumission no 29040 du 21 octobre 2026	Centre Jardin Deux-Montagnes	5 643,10 $ (6 488,16 $)
Location de deux pelles mécaniques avec opérateur, pour un maximum de 16 heures, incluant le transport	Robert Mainville Excavation	Maximum 4 250,00 $ (4 886,44 $)
Travaux de revégétalisation comprenant l'hydroensemencement et la pose de paille sur une superficie de 488 m², la plantation de 247 arbustes et de 6 arbres ainsi que l'installation de paillis, conformément à la soumission du 22 octobre 2026	Daniel Laviolette Paysagiste inc.	3 000,00 $ (3 449,25 $)
TOTAL MAXIMAL		**27 893,10 $** **(32 070,10 $)**

QUE le conseil municipal autorise une dépense totale maximale de 27 893,10 $ plus les taxes applicables (32 070,10 $ taxes incluses) pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux;

QUE le financement de ces dépenses soit réparti comme suit, sur la base du montant avant taxes et sous réserve de l'admissibilité des dépenses au programme :

Source de financement	Pourcentage	Montant
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)	90 %	25 103,79 $
Contribution municipale – Surplus accumulé	10 %	2 789,31 $
TOTAL	**100 %**	**27 893,10 $**

QUE les dépenses soient financées conformément à cette répartition, sous réserve des conditions d'admissibilité applicables au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et que la contribution municipale soit financée à même le surplus accumulé de la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, à procéder aux achats, à retenir les services nécessaires auprès des fournisseurs et entrepreneurs désignés dans la présente résolution et à assurer la coordination et le suivi administratif et contractuel de l'ensemble des travaux, dans le respect des montants autorisés et des règles de gestion contractuelle applicables;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans et devis préparés par Équipe Laurence et aux exigences applicables au projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

316-10-2026 **3.3 - AUTORISATION : Certificat de paiement no 3 et réception définitive des travaux - Construction TRB inc. - Ponceau du chemin de la Pointe-aux-Anglais**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 247-09-2025, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entreprise Construction TRB inc. pour les travaux de remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Benoit, ingénieur de la firme Équipe Laurence, recommande l'approbation du certificat de paiement no 3, daté du 20 octobre 2026,

En attente d'adoption

du montant de 148 995,13 $ plus les taxes applicables (171 307,15 $ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ce certificat constitue le décompte définitif des travaux et comprend notamment la libération complète de la retenue contractuelle de 42 379,90 $ avant taxes (48 726,29 $ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a également émis, le 20 octobre 2026, un certificat de réception définitive totale, dont l'attestation de conformité se limite aux travaux exécutés en 2025 sous sa surveillance et sa supervision professionnelle, conformément aux conditions et limitations qui y sont précisées;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception définitive recommande la libération de la retenue contractuelle, sous réserve du respect des obligations contractuelles applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), selon une participation financière prévue de 90 %, la contribution municipale de 10 % étant financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le certificat de paiement no 3, daté du 20 octobre 2026, et autorise le paiement à l'entreprise Construction TRB inc. d'une somme de 148 995,13 $ plus les taxes applicables (171 307,15 $ taxes incluses), conformément à la recommandation de M. Martin Benoit, ingénieur de la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil municipal accepte la réception définitive des travaux exécutés en 2025 sous la surveillance d'Équipe Laurence, conformément au certificat de réception définitive totale émis le 20 octobre 2026 et aux limitations qui y sont précisées;

QUE le conseil municipal autorise la libération complète de la retenue contractuelle de 42 379,90 $ avant taxes (48 726,29 $ taxes incluses), laquelle est comprise dans le certificat de paiement no 3, sous réserve du respect des conditions contractuelles applicables et de la réception des quittances et autres documents requis, le cas échéant;

QUE cette dépense soit financée selon la répartition prévisionnelle suivante, sous réserve de l'admissibilité des dépenses au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes (taxes incluses)
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)	90 %	134 095,62 $ (154 176,44 $)
Contribution municipale – Surplus accumulé	10 %	14 899,51 $ (17 130,71 $)
TOTAL	**100 %**	**148 995,13 $ (171 307,15 $)**

QUE la gestion et le suivi administratif et contractuel de ce dossier soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets;

Ébauche d'adoption

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

317-10-2026 **3.4 - AUTORISATION : Libération finale de la retenue contractuelle - Tessier Récréo-Parc - Piste en circuit fermé d'entraînement multi-usage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a confié à l'entreprise Tessier Récréo-Parc la réalisation des travaux d'aménagement de la piste en circuit fermé d'entraînement multi-usage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés et qu'il y a lieu de procéder à la libération du solde de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tessier Récréo-Parc a transmis la facture no 8051, datée du 22 octobre 2026, relativement à la libération finale de cette retenue;

CONSIDÉRANT QUE le montant du solde de la retenue contractuelle à libérer s'élève à 12 495,07 $ plus les taxes applicables, soit 14 366,21 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, recommande la libération finale de la retenue contractuelle, après vérification de la conformité des travaux et du respect des conditions contractuelles applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation de M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, la libération du solde final de la retenue contractuelle en faveur de l'entreprise Tessier Récréo-Parc, relativement aux travaux d'aménagement de la piste en circuit fermé d'entraînement multi-usage;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 8051, datée du 22 octobre 2026, du montant de 12 495,07 $ plus les taxes applicables (14 366,21 $ taxes incluses);

QUE la gestion et le suivi administratif et contractuel de ce dossier soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

318-10-2026 **3.5 - AUTORISATION : Lancement d'un appel d'offres sur invitation - Travaux de mise en conformité de l'immeuble situé au 77, Place de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder aux travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble situé au 77, place de l'Église conforme à son usage commercial;

En attente d'adoption

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 130-04-2026, le conseil municipal a autorisé une analyse préliminaire des solutions possibles pour la mise en conformité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 191-06-2026, le conseil municipal a octroyé un mandat de services professionnels à la firme DWB Consultants pour l'analyse détaillée de la solution retenue, la préparation des plans et devis, le suivi des travaux ainsi que la délivrance des documents requis aux fins de l'assurabilité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs qualifiés afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux correctifs nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'immeuble situé au 77, place de l'Église, conformément aux plans et devis préparés par la firme DWB Consultants et aux règles de gestion contractuelle applicables;

QUE la préparation des documents d'appel d'offres, la coordination du processus ainsi que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

319-10-2026 **3.6 - AUTORISATION : Acquisition d'équipement et d'accessoires - Réfection des toilettes du quai municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide procède à la réfection des installations sanitaires du quai municipal afin d'améliorer les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'acquisition de divers équipements et accessoires, notamment des poubelles métalliques, des distributeurs à savon et à papier hygiénique, une table à langer, des sèche-mains, un évier de 48 pouces avec lavabo et robinetterie, cinq toilettes, ainsi que les matériaux et accessoires nécessaires à la finalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces acquisitions est estimé à un montant maximal de 9 500,00 $ plus les taxes applicables (10 922,63 $ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme Fonds Signature Innovation (FSI), dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, selon une participation financière de 80 %, la contribution municipale de 20 % étant financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

En attente d'adoption

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des équipements, accessoires et matériaux nécessaires à la finalisation des travaux de réfection des toilettes du quai municipal, pour une somme maximale de 9 500,00 $ plus les taxes applicables (10 922,63 $ taxes incluses);

QUE cette dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant maximal avant taxes (taxes incluses)
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR, volet 3	80 %	7 600,00 $ (8 738,10 $)
Surplus accumulé	20 %	1 900,00 $ (2 184,53 $)
Total	**100 %**	**9 500,00 $ (10 922,63 $)**

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté;

QUE le conseil municipal autorise M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, à procéder aux acquisitions nécessaires et à assurer la gestion et le suivi du dossier, dans le respect du montant maximal autorisé et des règles de gestion contractuelle applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

320-10-2026 **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

De lever la présente séance à19 h 26.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Ghislaine Tessier
Mairesse

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

En attente d'adoption

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DE LA MAIRESSE

Je soussignée Ghislaine Tessier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ghislaine Tessier
Mairesse

En attente d'adoption